

RÈGLEMENT (CE) N° 826/2005 DE LA COMMISSION**du 30 mai 2005****modifiant le règlement (CE) n° 2659/94 relatif aux modalités d'octroi d'aides pour le stockage privé des fromages grana padano, parmigiano reggiano et provolone**

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

vu le traité instituant la Communauté européenne,

*Article premier*vu le règlement (CE) n° 1255/1999 du Conseil du 17 mai 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers ⁽¹⁾, et notamment son article 10, point b),

Le texte de l'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2659/94 est remplacé par le texte suivant:

considérant ce qui suit:

«1. Le montant de l'aide au stockage privé de fromages est fixé comme suit:

(1) L'article 6, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2659/94 de la Commission ⁽²⁾ établit le montant de l'aide au stockage privé pour les fromages grana padano, parmigiano reggiano et provolone. Eu égard aux ressources financières disponibles et compte tenu de l'évolution des coûts de stockage et de l'évolution prévisible des prix de marché, il y a lieu de modifier ces montants.

a) 7,50 EUR par tonne pour les frais fixes;

b) 0,20 EUR par tonne et par jour de stockage contractuel pour les frais d'entreposage;

c) pour les frais financiers, par jour de stockage contractuel:

— 0,30 EUR par tonne pour le fromage grana padano,

— 0,40 EUR par tonne pour le fromage parmigiano reggiano,

— 0,25 EUR par tonne pour le fromage provolone.»

(2) Il convient de modifier le règlement (CE) n° 2659/94 en conséquence.

(3) Les mesures prévues par le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

*Article 2*Le présent règlement entre en vigueur le troisième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 30 mai 2005.

Par la Commission

Mariann FISCHER BOEL

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 48. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 186/2004 de la Commission (JO L 29 du 3.2.2004, p. 6).

⁽²⁾ JO L 284 du 1.11.1994, p. 26. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1231/2004 (JO L 234 du 3.7.2004, p. 4).